



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Valérie KELLER  
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : VAUDELIN Gilles  
Téléphone : 04 75 41 84 66  
Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

SCOT Vallée de la Drôme Aval  
Hôtel d'Entreprises  
Place Michel Paulus  
26400 EURRE

V/Réf : mail du 22/01/24  
N/Réf : GV/LB 2024- 023

Valence, le 23 mai 2024

## Objet: élaboration SCoT Vallée de la Drôme Aval

Madame, Monsieur,

Par mail reçu le 17 janvier 2024, vous nous avez fait parvenir, une demande d'avis sur le projet de SCoT arrêté.

Considérant le territoire du projet, l'INAO émet les observations suivantes :

- **Diagnostic territorial**

Le diagnostic met pertinemment en exergue l'importance de l'agroalimentaire dans le secteur industriel, avec un nombre d'établissements et d'emplois concernés conséquent sur ce territoire (page 75 et 76).

L'agriculture vient en tête des activités industrielles et représente 16.7% du secteur.

**A ce titre, il convient de préserver ces outils de transformation et de facto l'amont c'est-à-dire la ressource (productions et activités agricoles) et en premier lieu le potentiel de terres.**

L'agriculture et l'économie qui en découle entrent dans les champs d'action de la dynamique spécifique insufflée sur ce territoire au travers de la « Biovallée ». Ce dispositif vise notamment à favoriser une transition durable de l'agriculture en se fixant des objectifs ambitieux concernant l'agriculture biologique et l'agroécologie avec 50% d'exploitations et de surfaces agricoles en bio en capacité de fournir 80% d'aliments bio et locaux à la restauration collective dès 2025 (page 78). Biovallée a développé des pôles de compétitivité dont « Inov'Alliance », pôle dédié aux filières alimentaires, du bien-être et de la naturalité et un « cluster bio » sensé favoriser l'émergence d'initiatives, d'accompagner, d'aider des entreprises et de promouvoir le bio.

**L'INAO souligne cet engagement fort et les actions concrètes déjà mises en œuvre, en phase voire dépassant les attendus de la loi Egalim et en faveur des produits locaux liés au terroir et aux productions en agriculture biologique.**

Dans le chapitre 4.3 « Agriculture et Sylviculture » (page 88 à 98), est mentionnée l'importance de l'agriculture au sein de l'économie locale dont les forces résident dans une filière organisée et dynamique et ce malgré un recul de la population et de l'activité agricole. Les exploitations agricoles sont présentes sur tout le territoire mais en plus grande importance au nord (vallée de la Gervanne) et à l'est du territoire (Saou et Diois).

**Cette prégnance géographique de l'activité agricole, son rôle fondateur dans l'économie locale et les difficultés qu'elle rencontre, plaident en faveur d'une protection forte des terres agricoles et des exploitations.**

Page 94 et 95, est soulignée la diversité des cultures dont grandes cultures, arboriculture et viticulture.

**Les AOP viticoles du territoire sont rapidement évoquées. Attention, « Brézème » n'est pas une AOP mais une mention géographique correspondant à un lieu-dit de la commune de Livron dans le périmètre de l'AOP Côtes-du-Rhône.**

**Le bio et l'AOP Picodon sont également mentionnés.**

**Le diagnostic ne contient pas les données exhaustives quant au potentiel de Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) sur ce territoire. De son côté l'Etat Initial de l'Environnement mentionne certains signes mais mérite d'être rectifié.**

**En outre, il conviendrait de compléter la partie diagnostic avec la liste exhaustive des signes officiels de l'origine et de la qualité.** Le territoire du SCOT est potentiellement concerné par les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) / des Appellations d'Origine Protégées (AOP) : "Clairette de Die", "Coteaux de Die", "Crémant de Die", "Côtes du Rhône", "Picodon", "Huile essentielle de lavande de Haute-Provence ou Essence de lavande de Haute-Provence".

Il est également concerné par les aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Agneau de Sisteron", "Volailles de la Drôme", "Ail de la Drôme", "Pintadeau de la Drôme", "Comtés Rhodaniens", "Méditerranée", "Collines Rhodaniennes", "Drôme" et des Indications Géographiques (IG) "Eau-de-vie de vin des Côtes-du-Rhône ou Fine des Côtes-du-Rhône", "Marc des Côtes du Rhône ou Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône".

Pour rappel le détail des données relatives aux Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) par commune sont portées dans un tableau annexé à ce courrier.

Pour information, les données SIG des aires géographiques de ces SIQO sont disponibles en OpenSource sous le lien suivant :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-des-aires-geographiques-des-siqo>

Pages 108 et 111, le chapitre « 4.5. Tourisme, Patrimoine et Culture » aborde l'attrait touristique des produits de terroir et le rôle de l'agriculture dans la qualité des paysages et de manière générale, l'agriculture figure bien parmi les enjeux du SCOT.

#### • ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Page 110, **les signes de qualité sont mentionnés mais avec certaines erreurs ou incomplétudes. Merci de reprendre la liste exhaustive citée supra.** Par ailleurs, nous attirons votre attention sur les rectifications suivantes :

Il n'y a pas officiellement d'appellation « Brèzème », il s'agit de l'AOP Côtes-du-Rhône sur la commune de Livron. Merci de mentionner l'IGP Agneau de Sisteron en lieu et place de « Agneau de l'Adret ».

Il n'existe pas d'IGP sur le lapin et a fortiori sur lapin de la vallée du soleil.

L'Agriculture Biologique est mentionnée à plusieurs reprises dans ce document et revêt une importance particulière dans la Drôme et en particulier sur le territoire de ce SCOT.

#### • PADD

En écho aux enjeux identifiés dans le diagnostic, le PADD affiche parmi ses objectifs la volonté de développer une agriculture moteur de l'économie et de l'identité du territoire (pages 33 à 36) à travers la préservation et la reconquête de terres agricoles.

Page 37, la volonté de créer une synergie entre tourisme et produits de terroir est clairement affichée. Dans le chapitre « *Tourisme gastronomique et œnotourisme* » **sont notamment mentionnés en tant que facteurs d'attractivité du territoire, les AOP Clairette-de-Die, Côtes-du-Rhône (« Brèzème »), Picodon, ainsi que les produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique.**

Page 48 – dans le paragraphe 3.3.3., intitulé « *Tendre vers un bilan neutre entre consommation et production locale d'énergie* », il est question de développer des équipements d'énergie renouvelable sur des sites dédiés **Cela laisse entendre que les zones agricoles sont préservées même si les lieux d'implantation ne sont pas clairement identifiés.**

Page 49, dans le paragraphe 3.4., intitulé « *Mobiliser la ressource en espace avec parcimonie et responsabilité* », il est prévu une limitation de l'urbanisation sur des espaces agricoles à enjeux dont ceux concernés par les AOP ; En lieu et place d'une simple limitation de l'urbanisation sur les espaces agricoles à enjeux, **une préservation sans réserve de ce type d'espaces serait bienvenue.**

#### • DOO

Le DOO définit les espaces agricoles à vocation prioritaire de production (terres irriguées, cultures permanentes, cultures maraichères...) et mentionne notamment les AOP mais **reste trop imprécis sur la nécessité de**

**préserver en général les terres valorisées sous SIQO.** En outre, au-delà de la viticulture, il y a d'autres filières sous AOP et d'autres signes de qualité comme les IGP (exemple : Ail de la Drôme...) ou l'Agriculture Biologique à préserver.

- **JUSTIFICATION DES CHOIX DU SCOT**

Page 42 - Evaluation environnementale du SCOT

Parc d'activités : Le développement des parcs d'activités se traduit par un besoin de foncier estimé à 80 ha, dont 60 ha en extension ce qui reste conséquent.

Activités commerciales : Elles sont principalement localisées au sein des périmètres de centralité, aucune nouvelle implantation commerciale n'est autorisée et 3 secteurs d'implantation périphériques (SIP) existants pourront faire l'objet d'un développement représentant un besoin foncier en extension de 4 ha. **Ainsi, les activités commerciales sont prioritairement localisées à Loriol (parc des Crozes pour 2 ha) et à Crest (zone de la Condamine pour 2 ha) sur des terres ne présentant pas d'enjeu agricole.**

Page 46 - Consommation d'espace

Le DOO affiche une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), sur la période 2021-2041 (20 ans), de 152 ha contre 200 ha sur la période 2011-2021 (10 ans). **Même si on est encore éloigné des objectifs du ZAN, la tendance est bien à un infléchissement de cette consommation des ENAF avec une diminution de 24%.**

Page 48 - Sols

D'après le DOO, les prélèvements de foncier agricole sont limités à 76 ha sur la période 2021-2041, **ce qui reste important en valeur absolue mais ramené à l'échelle du territoire concerné, représente moins de 0.3% des superficies agricoles.**

## CONCLUSION

Avec le SCOT Vallée de la Drôme aval, nous sommes en présence d'un territoire encore très agricole et naturel comptant 93% d'ENAF qui lui confère sa qualité paysagère, son dynamisme agricole et sa spécificité, qu'il convient de préserver.

Nonobstant quelques erreurs et incomplétudes, les signes officiels de qualité et d'origine sont pris en compte et notamment l'agriculture biologique pertinemment mise en exergue au travers de la « Biovallée ».

Malgré un objectif ZAN non atteint, un réel infléchissement de la consommation d'espace est amorcé dans ce projet avec notamment une volonté claire d'exploiter en priorité des espaces urbains (par comblement des dents creuses et divisions parcellaires...). En outre, il faut souligner que 70% des logements seront produits dans l'enveloppe urbaine existante et avec un relatif effort de densification (20 à 30 log/ha).

L'extension des zones artisanales reste mesurée, le développement des activités commerciales est encouragé en centre bourgs et les zones commerciales existantes peuvent se développer de façon modérée.

Concernant le développement des énergies renouvelables, priorité est donnée au développement du photovoltaïque mais en toiture. En zone agricole, l'objectif est de proscrire le photovoltaïque au sol et d'encadrer l'agrivoltaïsme.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC/AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale Adjointe,  
Gisèle LARRIEU



